



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Huitième session

Point 4 de l'ordre du jour

PROJETS DE PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS
DE L'HOMME ET MESURES DE MISE EN OEUVRE

Article --- du projet de pacte relatif aux droits civils et
politiques : texte adopté par la Commission à sa
328ème séance, le 9 juin 1952

Article _____

Toutes les personnes sont égales devant la loi. La loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article 17 du projet de pacte contenu dans le rapport de la Commission sur sa septième session.